

Monsieur P. CRAHAY  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1  
1035 Bruxelles

V/réf. : MH/2043-0430  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.867/s443/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Chaussée d'Anvers, 291-293 / angle avenue de l'Héliport. Classement comme monument de la maison du garde barrière. Examen des documents de fin d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 25 septembre 2008 sous référence, réceptionné le 20 octobre dernier, notre Commission, en sa séance du 15 octobre 2008, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée dans le cadre de l'enquête préalable. Par conséquent, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et social du monument a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 17 avril 2008 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.